

DEPARTEMENT DE L'HERAULT



AGGLOMERATION DU BASSIN DE THAU

ENQUÊTE PUBLIQUE

Portant sur la demande d'autorisation des travaux de rechargement massif sur le secteur de Villeroy-Listel, au titre de la Loi sur l'eau et à la Déclaration d'Intérêt Général

Réalisée du 08 août au 10 SEPTEMBRE 2013

RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Daniel GUIRAUD

Commissaire enquêteur

TITRE 1

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

- > 1 Contexte, motivation de la collectivité, objet de l'enquête, cadre juridique
- > 2 Contenu du dossier mis à la disposition du public
- > 3 Déroulement de l'enquête publique
- > 4 Observations formulées par l'autorité environnementale, le public et les collectivités intéressées et réponse du maître d'ouvrage
- > 5 Observations, conclusions et avis du commissaire enquêteur
- > 6 Annexes
 - Décision du Président du Tribunal administratif désignant le CE
 - Registres d'enquête déposés à Sète et au Grau du Roi
 - Arrêté des Préfets de l'Hérault et du Gard organisant l'enquête publique
 - > Avis de l'autorité environnementale
 - Avis ou observations formulés

- Délibération conseil municipal de Sète
- Délibération conseil municipal du Grau du Roi
- Lettre Directeur du Seaquarium
- Lettre Directeur du Par Régional de Camargue
- Mémoire d'étude
- Lettre de synthèse du CE au maître d'ouvrage
- Réponse du maître d'ouvrage au commissaire enquêteur
- Coupures de presse relatives aux avis diffusés par annonces légales
- Certificats de constat d'affichage des communes et de la collectivité MO

1 - Contexte, motivations de la collectivité, objet de l'enquête, cadre juridique

Contexte

La côte du Languedoc-Roussillon est composée de lagunes qui sont séparées de la mer Méditerranée par d'étroites dunes de sable appelées Lido. La ligne de côte sablonneuse trouve son origine par la dynamique sédimentaire du golfe du Lion. Les sables alluvionnaires sont apportés par les fleuves côtiers et surtout le Rhône lors des crues importantes.

Les courants côtiers transportent ensuite le sable suivant une orientation de l'Est vers l'ouest Languedocien. Le phénomène de lagunes provient de la fermeture voici près de 2000 ans d'anciennes baies par le dépôt de sable qui forme ensuite d'immense plages et donne naissance à des étangs.

Le Lido de Sète à Marseillan se caractérise par une longueur de 12 kilomètres pour une largeur de 1 à 2 kilomètres et d'une superficie de 1800 hectares. Du coté mer vers l'étang il se compose : d'une plage, d'une dune, de parkings aménagés, de la route départementale, de la voie ferrée Montpellier — Narbonne, d'une exploitation vinicole comprenant une unité d'embouteillage et d'un camping de forte capacité.

Si les courants assurent le transport et le déplacement du sable, ils sont aussi responsables de l'érosion amplifiée par les tempêtes ou "coup de mer" poussés par des vents de Sud – Est très puissants notamment en période d'équinoxe.

Depuis les années cinquante les aménagements d'urbanisme réalisés sur le littoral et la baisse de l'apport des alluvions du Rhône par l'impact des ouvrages hydrauliques sur son cour, font que le trait de côte (qui est la limite des plus hautes eaux), ne cesse de reculer.

Au fil des épisodes météorologiques notoires comme 1982 et 1997 et plus récemment mars 2013, 45 hectares du Lido ont disparus, le trait de côte à reculé sur plusieurs

zones, détruisant le réseau routier en menaçant les aménagements côtiers et les activités se trouvant sur le Lido comme la conchyliculture, la viticulture, le tourisme et le transport ferroviaire sur un axe d'échange important vers l'Espagne ou l'ouest de la France.

La réalisation de cinq brise-lames entre 1981 et 1993 n'a pas apporté une solution satisfaisante et n'a fait que reporter l'érosion dans le sud vers la zone étroite du Lido.

Outre l'aspect matériel représenté par le risque de rupture du cordon dunaire sous la poussée de la mer et les remises en état fort couteuses du réseau routier fortement endommagé, c'est l'équilibre du plus grand étang de la région et de son écosystème riche d'une biodiversité importante chez les oiseaux, mollusques et plantes côtières qui est menacé.

La zone située en bordure d'étang fait l'objet d'un classement en ZPS (Zone de protection spéciale - Natura 2000). L'ensemble du site fait l'objet de mesures de sauvegarde dans le cadre de la loi Littoral et depuis 1995 du SMVM (Schéma de mise en valeur de la mer et du Bassin de Thau).

Un dispositif complété par deux mesures d'inventaire au titre des milieux et espaces remarquables : le Lido est classé Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) et Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO).

Porté par l'Etat au travers de la Mission Littoral et le service Maritime de Navigation, le projet de sauvegarde du littoral va faire l'objet d'une première phase de concertation publique, une charte d'objectifs pour la protection et l'aménagement du lido sera signée en 2003.

Dans cette charte, les communes de Sète et de Marseillan vont s'engager sur un projet dont les trois objectifs seront :

- apporter une réponse durable à l'érosion du trait de côte par le recul de la route ;
- mettre en valeur le lido, espace remarquable et unique ;
- mieux gérer la fréquentation touristique.

Motivation de la collectivité maître d'ouvrage

Le comité de pilotage du 8 janvier 2004 va valider les principes fondateurs du projet soit :

- Rétablir un fonctionnement naturel de la plage et une protection durable contre l'érosion ;
- Maintenir la fonction de la route littorale, indispensable à la vie du bassin de Thau :

- Conserver des conditions d'exploitation viables pour l'activité viticole, élément clé du paysage du lido et de la gestion du site ;
- Assurer le maintien des activités économiques présentes sur le lido (usine Listel et camping 4*) ;
- Apporter une solution adaptée au problème posé par la fréquentation massive et anarchique du lido par les campings cars ;
- Permettre aux visiteurs de comprendre la richesse et la diversité du lido sans pour autant favoriser une fréquentation non contrôlée des espaces de bord d'étang ;
- Contribuer à qualifier et valoriser l'offre touristique.

Le parti d'aménagement retenu se traduit par un programme terrestre et littoral

- Déplacement de la voie littorale contre la voie ferrée et création d'un itinéraire d'intérêt paysager sur toute la traversée du lido ;
- Restauration de la plage et reconstitution du cordon dunaire ;
- Cantonnement du stationnement en trois ou quatre secteurs ;
- Différenciation des plages en fonction de leur niveau d'équipement et de leur accessibilité et développement de modes d'accès alternatifs au site.

A partir de 2005, une procédure de concertation a été organisée sous la responsabilité de la communauté d'agglomérations du bassin de Thau, maître d'ouvrage de l'opération.

Trois réunions publiques et trois expositions avec registre de recueil de l'avis du public ont été organisées. L'étude d'impact et les dossiers d'études étaient mis à la disposition du public dans les deux mairies. Un site internet a été dédié au projet.

Suite à cette procédure, il a été décidé de mettre en œuvre une démarche de recul stratégique et de restauration du système littoral : recul de la route, restauration de la plage et rechargement massif en sable. Ces actions vont consister à rétablir un fonctionnement hydrodynamique du cordon de sable littoral et le maintenir durablement.

La déclaration d'intérêt Général relative aux travaux de protection et d'aménagement est reconnue en novembre 2006.

La période 2006 – 2011 va voir la réalisation de la première phase de réalisation des travaux terrestres avec le déplacement de la route littorale et reprofilage de la plage sur 12 kilomètres et la réalisation de stationnements pour les transports en commun et la création d'une voie verte avec une livraison des travaux en juillet 2011.

La poursuite du plan de sauvegarde va se matérialiser par les travaux maritimes et la mise en œuvre du dispositif expérimental écoplage suivant le principe de drainage de la plage sur 700 mètres et de l'ouvrage atténuateur de houle sur 1000 mètres composé de deux tubes géo synthétiques remplis de sable posés parallèlement à 350 mètres de la plage sur le fond marin.

Les mats équipés de caméra de système de vidéo surveillance disposés sur la partie nord du Lido vont venir compléter le dispositif de surveillance du trait de cote et permettre un comparatif de la situation avant et après travaux.

Pour ce qui concerne le projet objet de cette enquête qui s'inscrit à la suite des opérations antérieures décrites ci-dessus, il va s'agir du rechargement massif en sable sur la partie de plage en forte érosion, située entre les profils P1 et P29 sur une distance de 2200 mètres.

Ce rechargement va permettre d'une part de recréer une largeur de plage de 70 mètres, de constituer un stock de matériaux sous marin sur ce secteur. Il aura également pour but de remettre en fonction les processus de plage (échanges dune-plage-barre) et de donner à la plage un profil capable de dissiper les houles de tempête.

Le volume global de sable nécessaire est évalué à 510 000m3. Le sable sera prélevé par dragage sur le gisement sableux de la flèche de l'Espiguette devant Le Grau du Roi - Port Camargue situé à 40 kilomètres du Lido de Sète. Le sable sera acheminé et refoulé sur la plage par le bateau drague.

Les volumes de sable présents sur ce site sont estimés à 1,12 millions de mètres cubes sur une épaisseur de 10 mètres. Les relevés effectués depuis les derniers prélèvements ont permis de mesurer l'alimentation continue en sable venu de l'est entre 50 000 et 200 000 mètres cubes par an.

En résumé, la chronologie de l'opération de protection et d'aménagement durable du Lido de Sète à Marseillan se présente comme suit :

- Déplacement de la voie littorale, création voie verte et stationnements en 2006.
- Mise en place du dispositif expérimental Ecoplage et atténuateur de houle en 2012 /2013.
- Rechargement en sable de la plage du Lido de Sète à Marseillan (objet de la présente enquête) pour des travaux à réaliser en 2014.

Mise en œuvre à l'horizon 2017, de la solution expérimentale qui sera la plus pertinente à l'issue des trois années de tests.

Si cette opération globale au budget de 56 M€ HT (dont 50% de fonds Européens) est exemplaire au plan régional et national, ce programme de réhabilitation l'est également à l'échelle européenne. En 2010, ce programme innovant et emblématique de lutte contre l'érosion littorale a été classé Grand Projet Européen.

Pour la réalisation de cette phase de rechargement la durée des travaux est estimée à 5 mois, avec une notification des travaux en décembre 2013, suivie de deux périodes de travaux : janvier 2014 à avril 2014 et octobre 2014 à avril 2015.

La réalisation des études et du dossier d'enquête a été confiée au cabinet LUXMARINA basé à Beaulieu dans les Alpes Maritimes assisté des bureaux ASCONIT consultants et ENDEMS.

Référence de la documentation utilisée par le Commissaire enquêteur :

- Site de la préfecture de Région Languedoc Roussillon Développement Durable : http://www.languedoc roussillon.developpement-durable.gouv.fr/ Gestion du trait de cote.
- Site de l'agglomération du Bassin de Thau
- Site http://www.parc camargue.fr
- Dossier d'enquête et études des phases précédentes

Objet de l'enquête unique

La Déclaration d'Intérêt Général :

L'enquête unique sollicitée pour ce projet porte sur la Déclaration d'intérêt Général de l'opération projetée au regard de l'article L211-7 du code de l'environnement qui habilite les collectivités à entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, visant notamment :

- La défense contre les inondations et contre la mer (art.211-7-1 alinéa 5).

La demande d'autorisation préfectorale :

Les travaux projetés en rapport avec la Déclaration d'Intérêt Général (DIG) doivent faire l'objet d'une autorisation préfectorale au titre des articles L214-1 et L214-6 du code de l'environnement.

L'article R214-88 du code de l'environnement précise que lorsque les travaux sont liés à la Déclaration d'Intérêt Général il est procédé à une enquête publique unique.

> Cadre juridique.

Cette enquête s'inscrit dans le cadre des dispositions légales suivantes :

Le code de l'environnement et plus particulièrement ses articles spécifiques à :

- LOI n° 2010-788 du 12 juillet 2010 art. 230
- Article R.122-3 (Etude d'impact)
- Article R123-4 (Regroupement des enquêtes)
- Article R123-6 (Composition du dossier d'enquête publique)
- > Article: L122-1 et suivants
- > Article: L123-1 et suivants
- Article L211-7 (Déclaration d'intérêt Général)
- > Article : L 211-7-I alinéa 5 relatif à la défense contre les inondations et contre la mer
- Décret n°2006-880 du 17 juillet 2006 (Procédure de déclaration)
- Article: L214-1 à L214-6 (Constitution du dossier de demande d'autorisation)
- > Article R214-88
- Article R214-91
- Décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement.
- Directive Européenne n°79-409 du 02 avril 1979 concernant la conservation des eaux sauvages
- ➤ Rubrique de la nomenclature concernée : Titre 2 Rejet 2230 Rejet dans les eaux
- La protection des sites Natura 2000
- La protection des Zones Naturelles d'intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)
- Loi sur l'Eau et les milieux aquatiques (LEMA) de 2005

Le code de l'urbanisme :

- > Article: L146-4-III
- > Article L146-6
- Loi n°86-2 du 03 janvier 1986 article 2
- Loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement
- Loi littoral et domaine public maritime
- Schéma de mise en valeur de la mer (SMVM)
- > Plan local d'urbanisme
- Schéma de cohérence territoriale (SCOT) du bassin de Thau
- Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Actes de gestion domaniale

Le code général de la propriété des personnes publiques :

> Article: L2124-1 à L2124-5

> Article : L2123-7

Décret n° 2006-608 du 26 mai 2006 relatif à la concession de plage

Décret n° 2004-308 du 29 mars 2004 relatif aux concessions d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports

Document de planification

- SCOT (Schéma de cohérence territoriale) du bassin de Thau
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée approuvé le 20 novembre 2009
- Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de Thau
- ➤ Le SAGE Camargue Gardoise de 2001

Chronologie de la procédure règlementaire observée par la collectivité pour ce projet

- Enregistrement de la demande d'autorisation le 07 janvier 2013 sous le n° 34-2013-00002 par le guichet unique de la MISE (Mission inter service de l'eau) de l'Hérault.
- Demande du 23 mai 2013 de la DREAL (Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Languedoc-Roussillon) au service aménagement pour formuler l'avis de l'autorité environnementale
- Avis du 24 mai 2013 de la DREAL à l'agglomération du bassin de Thau déclarant le dossier complet et régulier pouvant donner lieu à enquête publique.
- Demande du Préfet au tribunal administratif en date du 29 mai 2013 pour la désignation d'un commissaire enquêteur
- Décision n°E13000147/34 du 26 juin 2013 portant désignation du commissaire enquêteur
- Avis de l'autorité environnementale en date du 28 juin 2013.
- Accord du préfet du Gard en date du 28 juin 2013 pour que le Préfet de l'Hérault assure l'instruction et la coordination de l'enquête
- Arrêté Inter préfectoral de Messieurs les Préfets de l'Hérault et du Gard en date du 18 juillet 2013, prescrivant l'enquête publique pour la demande d'autorisation des

travaux de rechargement massif sur le secteur de Villeroy-Listel, au titre de la Loi sur l'eau et à la Déclaration d'Intérêt Général présentées par la Communauté d'agglomération du Bassin de Thau

- Premier avis par voie de presse aux annonce légales le 22 juillet 2013 (Midi Libre éditions Montpellier et Nîmes) et Hérault du jour la Marseillaise
- Deuxième avis par voie de presse aux annonce légales le lundi 12 août 2013 (Midi Libre éditions Montpellier et Nîmes) et Hérault du jour la Marseillaise
- Permanences du commissaire enquêteur en mairies dur les communes de Sète et Le Grau du Roi afin de recueillir les observations du public
- Clôture de l'enquête le mardi 10 septembre 2013 à 17 heures et signature des registres d'enquête par le Commissaire enquêteur
- Réunion de clôture avec le maître d'ouvrage le 10 septembre à l'issue de la permanence à Sète pour la synthèse des observations
- Demande de réponse à la synthèse des observations adressée au maître d'ouvrage le 11 septembre par courrier électronique

2 - Contenu du dossier d'enquête mis à la disposition du public en mairies de Sète, du Grau du Roi et de Marseillan.

Sète et le Grau du Roi

- 1. La décision du tribunal administratif portant désignation du commissaire enquêteur n° E 13000147/34 du 26 juin 2013
- 2. L'arrêté inter préfectoral de messieurs les préfets de l'Hérault et du Gard n° 2013-I-1439 du 18 juillet 2013 portant sur l'organisation de l'enquête la demande d'autorisation des travaux de rechargement massif sur le secteur de Villeroy-Listel, au titre de la Loi sur l'eau, et à la Déclaration d'Intérêt Général présentées par la Communauté d'agglomération du Bassin de Thau
- 3. Le registre d'enquête publique
- 4. L'avis de l'autorité environnementale
- 5. La présentation générale :

- Objectif et consistance du projet
- Procédure administrative
- Composition du dossier d'enquête publique
- 6. Le sous dossier 1 relatif à la Déclaration d'Intérêt Général (DIG) comprenant :
- Préambule
- Mémoire justifiant l'intérêt général
- Estimation des investissements
- Modalités d'entretien
- Calendrier prévisionnel des travaux
- Durabilité et entretien du dispositif
- 7. Le sous dossier 2 relatif à la demande d'autorisation de travaux comprenant :
- Préambule
- Présentation du projet technique
- Planning de l'opération
- Estimation du coût du projet
- Rubrique de la nomenclature concernée
- Etude d'impact valant document d'incidence au titre des articles L.214-1 à

L214-6 du code de l'environnement

- Moyens de surveillance prévus et moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident
- Eléments graphiques, plans et cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier
- 8. Le dossier des annexes à l'étude d'impact
- Description du projet
- Etat initial du site et de son environnement
- Justification du projet
- Analyse des impacts du projet
- Mesures prises pour limiter ou supprimer les impacts négatifs
- Notice d'incidence au regard de la conservation des sites Natura 2000
- Analyse des méthodes utilisées pour l'évaluation du projet sur

l'environnement

Résumé non technique de l'étude d'impact

9. Addendum au dossier d'étude d'impact

En Mairie de Marseillan :

A titre informatif, la totalité du dossier excepté le registre d'enquête est resté à disposition du public pendant la durée de l'enquête.

3 - Déroulement de l'enquête publique

Lieu de l'enquête et caractéristiques de la collectivité :

Maitre d'ouvrage : Communauté d'agglomération du bassin de Thau : "Thau agglomération"

Communes concernées par les travaux : Hérault : Sète - Gard Le Grau du ROI

Codes communes: SETE: 34301 - Le GRAU du ROI: 30133

Codes postaux : SETE : 34206 - Le GRAU du ROI : 30240

Intercommunalité: L'agglomération du Bassin de Thau constituée depuis le 31 décembre 2002, regroupe 8 communes pour 94800 habitants sur un territoire de 21 000 hectares.

<u>Période de l'enquête</u>: du jeudi 08 août 2013 au mardi 10 septembre 2013 soit 34 jours consécutifs

Ouverture des mairies au public :

Mairie de SETE: 20 bis rue Paul Valéry - 34200 Sète

Tel: 04.99.04.70.00

Horaires: - du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h45

le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30

Mairie du Grau du ROI : Quai Colbert 30240 - Le Grau du Roi

Tel: 04.66.73.45.45

Horaires: - du 1er juillet au 31 août : du lundi au vendredi de 7h30 à 13H30

- A compter de septembre à juin : du lundi au vendredi de 8H30 à 12H et de 13H30 à 17H30.

Permanences du commissaire enquêteur :

Permanences	Horaires
-------------	----------

Mairie de SETE Jeudi 08 août 2013 de 09H à 12H

Mairie de SETE Mardi 20 août 2013 de 9H à 12H

Mairie de SETE Mardi 10 septembre 2013 de 14H à 17H

Mairie du GRAU DU ROI	Mardi 13 aout 2013 de 9H à 12H
Mairie du GRAU DU ROI	Mercredi 21 août 2013 de 9H à 12H
Mairie du GRAU DU ROI	Mardi 10 septembre 2013 de 9H à 12H

Publicité:

Parution de l'arrêté par annonces légales dans la presse locale.

Première parution, avis d'ouverture d'enquête : dans

- Midi Libre édition Montpellier et Nîmes du 22 juillet 2013 (pages annonce légales)
- Hérault du Jour La Marseillaise 22 juillet 2013

Deuxième parution, rappel d'avis d'ouverture d'enquête :

- Midi Libre du 12 août 2013 (pages annonce légales),
- Hérault du Jour La Marseillaise du 12 août 2013

Autres moyens de publicité mis à disposition du public

- Information sur le site web des préfectures d l'Hérault et du Gard avec accès aux pièces suivantes du dossier :
- o Avis d'ouverture d'enquête
- Avis de l'autorité environnementale
- Résumé non technique
- Information d'ouverture d'enquête sur les sites web des communes du Grau du Roi, Sète, Marseillan et de la communauté d'agglomération du bassin de Thau.

- Affichage aux emplacements réservés sur les communes concernées
- Sète : Hôtel de ville, Mairie annexe de la corniche, Mairie annexe de l'Île de Thau, Centre technique municipal.
- Grau du Roi : Hôtel de ville, Régie municipale, Police municipale, Office de tourisme et ses annexes, Capitainerie du Port fluvial, Capitainerie de port Camargue, Maison de la mer, Gendarmerie nationale, Ecoles maternelles et primaires, Services techniques municipaux, Palais des sports, Entrée du parking de l'Espiguette, Panneaux lumineux de la ville.
- Affichage au format A2 conformément à l'article R123-11 du Code de l'Environnement sur les sites ou s'effectuerons les travaux
- Lido sur 3 points susceptibles d'être fréquentés par un large public
- o Grau du Roi sur le parking à l'entrée du chemin qui donne accès à la plage au plus près de la flèche de l'Espiguette

4 - Observations et avis

4-1 : Avis formulé par l'autorité environnementale (AE)

Article L122-1 - Modifié par LOI n° 2010 788 du 12 juillet 2010 art. 230 donne le cadre des études d'impacts portant sur les opérations susceptibles d'impacter l'environnement.

Cette étude doit faire l'objet d'un avis de l'autorité compétente en matière d'environnement devant être porté à la connaissance du public.

C'est au Préfet de Région qu'il incombe d'émettre un avis pour la plupart des projets locaux soumis à étude d'impact et relevant des collectivités territoriales. Le rôle de l'autorité environnementale est d'être garant de la qualité des études d'impact et de la prise en compte des enjeux environnementaux dans les opérations qui lui sont soumises pour avis. C'est à la DREAL Languedoc - Roussillon qu'incombe cette mission dans le cadre de ce projet.

Cet avis qui est obligatoirement joint au dossier d'enquête ne porte pas sur l'opportunité du projet. C'est un avis d'expert qui n'est jamais favorable ou défavorable.

Il devra être porté à la connaissance du public conformément à l'article R122-14 du code de l'environnement. Il sera également mis en ligne sur les sites des deux préfectures et sur le site de la DREAL LR.

Le dossier pour le rechargement massif de la plage sur le secteur du Lido de Sète à Marseillan entre Villeroy et Listel a été déposé à la préfecture de Région pour avis le 23 mai 2013.

Dans son avis référence 2013-000618 – IA/NL/342/13 du 28 juin 2013, la DREAL relève sur des points particuliers les observations suivantes résumées ci-dessous :

- L'étude d'impact n'a pas pris en compte le contenu de l'article R122-5 (décret du 29/ décembre 2011) issu de la réforme des études d'impact. Le contenu de l'étude basé sur l'ancien article n'est donc pas complet et il manque notamment des éléments pour l'appréciation des effets du programme.
- L'article R122-5 du code de l'environnement stipule que lorsque la réalisation d'un projet est échelonnée dans le temps, l'étude d'impact de chaque phase doit comporter une appréciation des impacts de l'ensemble du programme. L'AE note que cette appréciation est manquante.
- L'avis mentionne qu'il aurait été intéressant d'avoir une présentation des variantes au chapitre de la justification des méthodes qui figure au descriptif du projet. De même qu'il aurait été opportun de préciser clairement le choix de l'option arrêtée.
- S'agissant de la compatibilité avec le SAGE et le SDAGE, il est mentionné également qu'il manque un paragraphe dédié à l'article R122-5 du code de l'environnement au chapitre impact du projet.
- Pour la compatibilité avec le SCOT et son volet littoral, il conviendrait de mentionner le mode de reconstruction de la dune.
- Concernant l'impact du projet, l'AE remarque qu'il manque des cartes superposant l'emprise du projet. Cette absence de carte rendant difficile l'évaluation de l'ensemble des impacts du projet aux regards des enjeux environnementaux que représentent :
 - L'érosion littorale du Lido sur la partie concernée par le rechargement

- Le stock sableux de l'Espiguette et la compatibilité des sédiments pour lesquels l'AE juge que les résultats issus des relevés bathymétriques 2011 et de la campagne de granulométrie de 2012 auraient pu être mieux retranscrits dans l'étude.
- Au chapitre des enjeux naturalistes marins, l'AE estime indispensable la mise en place du suivi sur quatre ans du repeuplement du milieu détruit par le dragage et propose que le coût d'ensemble des mesures de contrôle soit évalué.
- Pour ce qui concerne les enjeux naturalistes terrestres, aucun enjeu n'a été identifié.

En résumé, l'avis de l'AE juge une étude d'impact riche d'informations mais qui souffre d'un défaut de synthèse et que la solution qui semble retenue parmi d'autres techniques n'est pas clairement mise en évidence.

L'AE conclue en indiquant que la phase expérimentale à laquelle appartient le projet, devrait permettre de connaître au terme de trois ans, l'efficacité des différents dispositifs ou de leur combinaison et de conduire au choix définitif de la meilleure option.

Enfin, L'AE indique dans son avis que la phase de rechargement est une des dernières étapes de l'ensemble du programme de sauvegarde qui fait suite à des opérations qui ont donné lieu à des études d'impact lesquelles ayant déjà obtenu les autorisations nécessaires.

4-3 : Avis formulés par les conseils municipaux

L'arrêté inter-préfectoral prévoyait à l'article 8 que les conseils municipaux des villes de Sète et du Grau du Roi seraient appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation de travaux de rechargement massif et ce dés l'ouverture de l'enquête et au plus tard 15 jours après la clôture du registre.

Avis de la commune de Sète : Délibération n° D-2013-217 du 17 septembre 2013 (jointe en annexe).

En résumé, la délibération donne un avis favorable assorti de trois vœux :

- Que le projet permette l'accès des lots n°9, 10 et 11aux concessions de plage à compter du 15 mars 2014.
- Que les campagnes de dragage de sable soient accompagnées d'un contrôle des eaux de baignade simultanément à celui de la qualité des sédiments.
- Que le suivi du littoral soit effectué pendant 10 ans.

Avis de la commune du Grau du Roi : Délibération n° 2013-09-40 du 25 septembre 2013(jointe en annexe).

La délibération rappelle que ce projet s'inscrit dans un cadre général de transfert des sédiments de l'accrétion de la pointe de l'Espiguette vers les franges littorales en déficit de sable avec un objectif de poursuivre les opérations de protection et d'aménagement durable du Lido de Sète à Marseillan.

Le conseil municipal donne un avis favorable au projet

4-4 : Observations formulées par le public

Le commissaire enquêteur a bien assuré ses permanences en mairies de SETE et du Grau du Roi aux jours et heures définies par l'arrêté relatif à cette enquête. Un dossier d'enquête est resté disponible à titre informatif en mairie de Marseillan pendant la durée de l'enquête.

Mairie de SETE : Permanence du jeudi 08 août 2013 (jour d'ouverture de l'enquête).

Pas de visite.

Mairie du GRAU du ROI: Permanence du mardi 13 août 2013.

> Pas de visite.

Mairie de SETE : Permanence du mardi 20 août 2013

Pas de visite.

Mairie du GRAU du ROI : Permanence du mercredi 21 août 2013.

Pas de visite.

Mairie de SETE : Permanence du mardi 10 septembre 2013 (jour de clôture de l'enquête).

Pas de visite.

Mairie du GRAU du ROI : Permanence mardi 10 septembre 2013 (jour de clôture de l'enquête).

Visite de Mr GROUL directeur du Seaquarium du Grau du Roi qui souhaite porter à connaissance de l'autorité environnementale et du maître d'ouvrage l'étude menée sur une population sédentaire d'Hippocampes sur la pointe de l'Espiguette.

Monsieur GROUL consigne son passage et formule le message suivant (annexé au registre d'enquête).

"Depuis 2012, le Seaquarium du Grau du Roi, l'association scientifique Peau-Bleue, l'association Stellaris et la CPIE Bassin de Thau ont combiné leurs efforts pour étudier une population d'hippocampes à museau court (Hippocampus hippocampus) située sur la face intérieure du banc de sable dit de la Flèche de l'Espiguette, près de la sortie sudouest de Port-Camargue. Une partie de ce travail a fait l'objet d'un rapport de Master 2 réalisée par Lucile PERREAU stagiaire au Seaquarium.

Un suivi régulier portant sur plus d'un an a permis de déterminer qu'il s'agit d'une population relativement dense, apparemment localisée et sédentaire. Outre la présence permanente d'adultes sur le site, nous avons pu démontrer que de très jeune » s individus (à partir de 3,5 cm de hauteur totale), s'y installent dés la fin de l'été, restant sur zone jusqu'à l'été suivant où ils deviennent adultes et commencent à se reproduire.

Le secteur intérieur du banc de sable de la Flèche de l'Espiguette est donc à la fois un lieu de reproduction, un lieu de recrutement des juvéniles et un lieu d'alimentation et de croissance pour les hippocampes à museau court : tout cycle de vie de cette population se déroule au même endroit.

Les hippocampes sont globalement rares sur nos côtes et l'existence d'une population locale importante présente donc un intérêt particulier. Il s'agit par ailleurs d'espèces patrimoniales, ayant valeur de symbole et de porte drapeau pour la prise en compte et la préservation de l'environnement sous-marin. La France est signataire de deux conventions internationales concernant les espèces d'hippocampes en Méditerranée (convention de Barcelone en 1976; convention de Berne en 1979), qui toutes deux, incluent Hippocampus hippocampus et Hippocampus guittulatus parmi les espèces animales à protéger strictement.

Les travaux de dragage envisagés précisément sur le banc de sable de la Flèche de l'Espiguette ne manqueront pas d'affecter la population d'Hippocampes qui y réside. Et selon la manière dont ils seront conduits, ils pourraient même la détruire complètement et/ou interdire toute chance de réinstallation d'hippocampes dans le secteur.

Si aucun texte réglementaire actuel ne peut être invoqué pour empêcher ces travaux, il semble cependant essentiel de faire en sorte qu'ils soient le moins préjudiciables possible pour la population d'hippocampes qui a été décelée dans la zone. Nous demandons que les autorités et l'entreprise chargée de ce projet sollicitent des informations et un avis auprès des structures ayant étudié les hippocampes de la Flèche

de l'Espiguette (groupement Seaquarium/ associations Peau- Bleue Stellaris et CPIE BT) afin de limiter l'impact des opérations de dragage. Par ailleurs, il nous apparaît essentiel que les structures chargées de la mise en œuvre de ce projet financent un travail de suivi spécifique des hippocampes sur 3 ans, afin de collecter toutes les informations utiles pour obtenir une bonne compréhension de l'effet d'un tel dragage sur les hippocampes afin de mieux anticiper l'avenir."

Observations reçues par courrier à l'attention du Commissaire enquêteur.

- Lettre du directeur du Seaquarium du Grau du Roi qui officialise son intervention et les observations consignées sur le registre d'enquête (lettre jointe en annexe).
- Lettre du directeur général du parc naturel régional de Camargue en date du 9 septembre 2013, postée le 10 septembre et reçue en mairie de Sète le 12 septembre. (Document en annexe)

Ce courrier posté le jour de clôture de l'enquête est jugé recevable

Dans son courrier, le directeur du Parc Naturel de Camargue rappelle que le Parc Naturel est opérateur principal du site Natura 2000 "Banc sableux de l'Espiguette" ou sera prélevé le sable nécessaire à l'aménagement du Lido de Sète à Marseillan. Il attire l'attention lui aussi sur la présence d'une population d'hippocampes à museau court sur le site de dragage.

Déplorant de découvrir tardivement la procédure d'enquête en cours, le directeur du Parc Régional de Camargue pose les mêmes recommandations et souhaits que le directeur du Seaquarium afin de limiter au mieux l'impact sur les communautés vivantes.

4-5 Réponse du maître d'ouvrage au commissaire enquêteur pour l'ensemble des observations (lettre jointe en date du 27 septembre 2013)

"Concernant l'impact des travaux sur la population d'hippocampes à museau court identifiée sur le secteur de prélèvement, l'étude d'impact avait déjà permis d'identifier un périmètre où les dragages devaient être circonscrits. Ce périmètre n'intercepte pas la zone où la population d'hippocampes effectue son cycle de vie.

Toutefois, au vu de la proximité des deux zones, Thau Agglo invitera le groupement scientifique ayant réalisé les observations sur cette population d'hippocampes, aux réunions préparatoires aux travaux, afin de sensibiliser l'entreprise à cet enjeu et adapter en le réduisant, le cas échéant, le périmètre de la zone à draguer.

Par ailleurs, dans le cadre du suivi du repeuplement et de la sédimentologie des bancs sableux de l'Espiguette, **Thau Agglo fournira au groupement l'ensemble des données et analyses réalisées sur cette zone afin que le groupement puisse alimenter ses études et observations.**"

5 – Observations, conclusions et avis du commissaire enquêteur.

- 5-1 Commentaire sur la faible participation du public.
- 5-2 Demande de Déclaration d'Intérêt Général.
- 5-3 La demande d'autorisation préfectorale.
- 5-4 L'étude d'impact.
- 5-5 Le choix du rechargement massif en sable.
- 5-6 Le choix du gisement de l'Espiguette pour l'extraction.
- 5-7 Avis du commissaire enquêteur

5-1 Commentaire sur la faible participation du public

Malgré une large publicité réalisée conformément à la procédure par les préfectures et les communes intéressées, il faut constater que l'enquête n'a pas suscité d'intérêt auprès de la population; que ce soit sur la commune ou vont se réalisés les travaux de rechargement ou la commune ou s'opèrera le dragage des sédiments.

Ce constat peut trouver une explication par le fait que le projet s'inscrit dans une nouvelle étape d'un programme de sauvegarde attendu par la population au regard de la menace que représente la submersion des terres par la mer.

Concernant le débat public, la lecture des études précédentes montre qu'il il a été organisé, opérant et enrichissant sur les premières phases de l'opération notamment la partie terrestre du plan de travaux. De plus les études d'impacts réalisées pour les phases précédentes ont largement contribuée à la garantie d'une opération jugée comme respectueuse de l'environnement.

De plus les travaux de rechargement sont des opérations déjà réalisés sur de nombreux sites de la cote Languedocienne et donc bien perçue en termes d'impact sur l'environnement.

Concernant la découverte tardive de l'enquête par des structures reconnues pour leur action de protection des sites comme le Parc naturel régional de Camargue ou le Seaquarium du Grau du Roi et les associations qui étudient les populations d'hippocampes sur la zone d'extraction il serait peut être opportun de les associer dés le départ à l'étude d'impact pour les opérations à venir.

5-2 Demande de Déclaration d'Intérêt Général.

Conformément à l'article L211-7 du code de l'environnement, la Déclaration d'Intérêt Général s'insère dans la procédure administrative d'enquête unique relative au dossier d'autorisation préfectorale pour le projet de rechargement massif en sable du Lido de Sète.

Le dossier relatif à cette demande comprend bien les pièces exigées à l'article R.214-6 du code de l'environnement.

L'intérêt général de l'opération pourrait trouver sa justification par le simple rappel de l'article L211.7 alinéa 5 du code de l'environnement :"Défense contre les inondations et contre la mer". Les tempêtes de 1982 et 1997 et les dégâts occasionnés restent très présents dans les mémoires et la menace de l'érosion inéluctable oblige à la mise en œuvre d'un plan de sauvegarde.

A noter que le plan de prévention des risques naturels (PPRN) fait l'objet d'un volet relatif à la submersion marine défini par le guide d'élaboration adopté en 2008 par le Comité de l'administration régionale du Languedoc Roussillon.

D'autre part, cette opération s'inscrit à la suite d'un plan d'opérations terrestres et maritime déjà engagés afin de pérenniser les activités sociaux-économiques, de loisir, de tourisme et maintenir l'équilibre écologique de ce site sensible.

Cette étroite bande de sable qui sépare l'étang de Thau de la mer, est composée de plusieurs milieux naturels riches en diversité et surtout très fragiles.

Ces milieux très différents restent cependant liés et indépendants les uns aux autres. Le patrimoine naturel du Lido possède un très fort rayonnement socio-économique. Il est un pôle majeur de l'équilibre environnemental, touristique et socio-économique.

Le phénomène de l'érosion et de recul inéluctable du trait de cote observé depuis quelques décennies et plus particulièrement lors des tempêtes de 1982, 1997, et 2013 représente une menace avérée pour l'intégrité de ce site.

Le renforcement de la dune par le déplacement en retrait de la route côtière effectué lors de la première phase de l'opération a été réalisé pour apporter un meilleur fonctionnement dynamique plage – dune, il offre une protection efficace contre l'érosion.

La mise en place en deuxième phase d'un dispositif expérimental combiné entre les atténuateurs de houle et le système de drainage est venue compléter les travaux terrestres.

La dernière phase de cette opération majeure en termes de protection de l'environnement va consister au rechargement massif en sable sur la partie nord du Lido.

Au vu du contexte pour ce site naturel exceptionnel et fragile qu'il faut sauvegarder pour sa richesse et son impact socio-économique, j'émets un avis favorable à la Déclaration d'Intérêt Général pour le projet d'aménagement et de protection du Lido de Sète à Marseillan.

5-3 La demande d'autorisation préfectorale.

Les travaux projetés doivent faire l'objet d'une autorisation préfectorale au titre des articles L214-1 et L214-6 du code de l'environnement. A ce titre un dossier nécessaire à l'enquête publique a été constitué.

- ✓ Ce dossier reconnu complet par les autorités administratives comporte une étude d'impact valant document d'incidence au regard des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement.
- ✓ Si ce dossier est complet, il s'avère cependant peu pratique dans sa présentation et sa lisibilité.

5-4 L'étude d'impact.

Article L122-1 - Modifié par LOI n° 2010-788 du 12 juillet 2010 - art. 230

Les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements publics et privés qui, par leur nature, leurs dimensions ou leur localisation sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement ou la santé humaine sont précédés d'une étude d'impact.

A ce titre, le projet de rechargement massif en sable du Lido de Sète à Marseillan rentre dans le cadre de l'étude d'impact qui constitue un élément majeur du dossier. Elle est enrichie des études d'impacts réalisées pour les étapes précédentes du plan de sauvegarde du Lido.

Cette étude aborde :

- L'état initial du site et les caractéristiques physiques du milieu naturel ((climat, milieu terrestre, milieu maritime).
- Le patrimoine et les paysages (sites archéologiques, patrimoine historique).
- Le contexte humain et socio-économique.
- Les sites protégés.
- L'urbanisme
- La présentation des différentes solutions envisagées et retenues.
 - ✓ Cette étude d'impact a été évaluée par la DREAL qui a émis un avis résumé ci-dessus. J'adhère au commentaire de la DREAL concernant la difficulté de lecture d'un document très volumineux inondé d'informations et de détails redondants qui brouillent le lecteur. Le point positif étant le rapport non technique qui offre une bonne présentation du projet.

- Suite à l'avis de l'autorité environnementale parvenu relativement tôt par rapport au jouir d'ouverture de l'enquête, le maitre d'ouvrage a produit un addendum venu enrichir le dossier d'enquête. Ce document pouvant s'apparenter à un mémoire réponse qui complète le dossier sur les indications de l'AE et reprend une par une ses recommandations sur les points particuliers suivants :
- Appréciation des effets du programme
- Justification du projet et variante
- Compatibilité SDAGE et SAGE de Thau
- Compatibilité avec le SCOT
- Impact du projet
- ✓ L'addendum présente notamment page 9 un plan de situation général pour l'ensemble du programme qui permet de visualiser d'un coup d'œil le périmètre du programme, les différents systèmes ou ouvrages, les limites communales et la zone d'extraction située au devant des atténuateurs de houle. Ce point positif apporte à la lisibilité du programme global qui manquait avant ce complément.

5-5 Le choix du rechargement massif en sable.

L'objectif de rechargement qui s'inscrit dans le plan de sauvegarde présenté ci-dessus, est d'une part de reconstituer une plage d'une largeur d'au moins 70 mètres, largeur identique aux autres secteurs de plages du Lido et d'autre part de mettre en place un volume sableux de réserve représentant 10 ans d'érosion.

Les solutions qui ont été envisagées avant ce choix :

- La construction d'épis en enrochement.
- Solution rejetée en raison de l'impact visuel et de l'inefficacité contre la houle frontale. De plus les expériences vécues suite à des réalisations précédentes démontrent que la plage n'est pas maintenue.
- Construction d'un talus continu en enrochement. Solution également rejetée pour l'augmentation des facteurs déstabilisants et de réflexion de la houle avec une augmentation conséquente de l'érosion incompatible avec le maintien de la largeur de plage à long terme.

Après évaluation des différentes options, le choix s'est porté sur le principe du rechargement massif en sable qui présente la meilleure solution par plusieurs avantages :

Rechargement immédiat de la plage

- Solution réversible
- Intégration paysagère
- Pas d'impact environnemental majeur
- Bonne connaissance des systèmes déjà utilisés en France et à l'étranger
- Un contexte local favorable
- ✓ Le choix du rechargement massif en sable constitue entre le choix des propositions techniques étudiées, une solution respectueuse des conditions environnementales et du fonctionnement naturel du site. La mise en œuvre veillera à minimiser les nuisances et les impacts négatifs sur les sites naturels.

5-6 Le choix du gisement de l'Espiguette pour l'extraction.

L'étude réalisée pour l'avant-projet a abordé plusieurs possibilités pour le choix du site d'extraction :

Le gisement BEACHMED situé à 50 kilomètres au large de Sète à une profondeur de 100 mètres sur une épaisseur de 20 mètres. Ce gisement étant évalué à 244 millions de mètres cube.

Le gisement provenant du requalibrage du canal du Rhône à Sète réalisé par les Voies Navigables de France (VNF).

Le gisement des carrières terrestres.

Le gisement de la "flèche" de l'Espiquette au Grau du Roi – Port Camarque.

Pour le point 1, il n'existe pas aujourd'hui d'autorisation officielle de prélèvement de ce gisement important.

L'option du point 2 présente des volumes et compositions du sable adaptés à l'opération de rechargement du lido de Sète tout en posant un problème de turbidité important pouvant porter atteinte aux herbiers présents aux abords du Lido. De plus, les contacts pris avec VNF n'ont pas aboutis.

S'agissant de la troisième possibilité étudiée, il ressort que les sables de carrière sont exploitables par leur constitution. Cependant, les quantités de matière nécessaire posent les problèmes : de la capacité de production, de l'acheminement et des coûts de fourniture.

Enfin, le site de la flèche de l'Espiguette présente des volumes disponibles évalués à 2,5 millions de mètres cube et une composition du sable souhaitée pour cette opération.

L'analyse comparative de ces quatre options étudiées pour l'extraction du sable, permet de porter le choix dur le gisement de la pointe de l'Espiguette.

Situé dans une zone d'agraissement, les relevés du profil bathymétrique du site effectués depuis 2007, confirment que le renouvellement permanent est assuré durablement. Le choix de ce site permettra un mode d'approvisionnement par mer.

Le principe retenu de la drague autoporteuse représentant l'option la plus respectueuse de l'environnement parmi les autres options étudiées.

Enfin, les observations montrent que l'agraissement permanent de la flèche de l'Espiguette (apport évalué par la DREAL à 300 000 mètres cube par an) pose le problème de l'ensablement de la sortie du port de Port-Camargue repoussé au fil du temps par le prolongement répété de la digue d'arrêt du sable depuis les années quatrevingt.

- ✓ Il ressort que le choix du gisement de la flèche de l'Espiguette offre la solution la plus respectueuse pour la protection de l'environnement en termes de transport et de mise en œuvre des matériaux. Il représente de plus l'option la plus adaptée pour ce projet car ce choix contribuera au ralentissement de l'ensablement de la pointe de Port-Camargue.
- ✓ Concernant la mise en garde déposée par Mr BROUL pour le compte des associations Peau-Bleue, Stellaris et CPIE du Bassin de Thau, il conviendra que la maîtrise d'ouvrage se mette en rapport avec ces associations qui ne s'opposent pas au projet, mais demandent d'être consultées et informées afin de limiter autant que possible les impacts du dragage sur cette population marine fragile et protégée.
- ✓ Il serait de même opportun que le suivi particulier des hippocampes après dragage soit inclus dans les opérations de suivi du milieu marin sur le site d'extraction après dragage. Suivi souhaité par l'AE dans son avis et ce jusqu'au repeuplement du site.

5-7 Avis du commissaire enquêteur

Considérant :

- Que la procédure de demande d'autorisation, choisie pour ce projet rentre bien dans le cadre des procédures règlementaires précisées au code de l'environnement pour ce type d'opération.
- Que la publicité réalisé pour informer le public a bien été réalisée par tous les moyens prévus par la procédure règlementaire et notamment l'étude d'impact qui a donné lieu à avis de l'autorité environnementale pour porter à connaissance du public.

- Que les souhaits et recommandations de l'autorité environnementale dans son avis sur le projet ont été immédiatement pris en compte pour l'amélioration du dossier avant le début de l'enquête.
- Que le projet est compatible avec les SAGE, SDAGE et SCOT.
- Que la problématique relative à la protection de la population d'hippocampes présentée par le Directeur Parc naturel régional de Camargue et du Seaquarium du Grau du Roi sera prise en compte par le maître d'ouvrage.
- Que les conseils municipaux des villes de Sète et du Grau du Roi émettent un avis favorable au projet et que les vœux de la commune de Sète seront pris en compte suivant les engagements du maître d'ouvrage.

J'émets un avis favorable à la demande d'autorisation de travaux pour le rechargement massif sur le secteur Villeroy-Listel du Lido de Sète à Marseillan au titre de la loi sur l'eau présentée par la communauté d'agglomération du bassin de Thau.

Je recommanderai cependant au maître d'ouvrage de veiller scrupuleusement à la prise en compte par le maître d'œuvre des vœux et souhaits exprimés par la commune de Sète et par les associations assurant le suivi et la protection des populations d'hippocampes pour minimiser autant que possible l'impact négatif sur cette population préservée à la Flèche de l'Espiguette.

A Marsillargues, le 30 septembre 2013.

Daniel GUIRAUD

Commissaire – enquêteur

Pour l'enquête Publique

Rechargement massif du Lido SETE - MARSEILLAN